

## Actualités - Association

### Comité directeur, direction

Le rapport d'exercice 2016 est publié sur le site Internet ([ici](#)).

### 3<sup>e</sup> congrès de l'Association Marché d'Art Suisse:

le lundi 11 septembre 2017, à Berne

**Veillez d'ores et déjà réserver cette date!**

## Actualités - Dossiers

### Généralités

Dans son Global Art Gallery Report 2016, Magnus Resch constate: 93 % des galeries sont centrées sur les artistes contemporains, c'est-à-dire – selon sa propre définition – ceux qui sont nés après 1960. 74 % des galeries comptent quatre employés ou moins. Seuls 16 % affichent un chiffre d'affaires supérieur à 1 mio. USD et 55 % ne dépassent pas les 200 000 USD. ([ici](#))

Commentaire du Dr Kuno Fischer: sachant que les artistes contemporains du marché primaire actuel concluent des contrats 50 % : 50 %, il ne paraît pas surprenant que, d'après ces statistiques, 30 % des galeries subissent des pertes.

Au niveau des enchères, la comparaison internationale fait état d'un prix de vente moyen situé dans la zone inférieure des cinq chiffres. En Suisse, il est très rare que le montant dépasse 500 000 CHF. Des frais relativement élevés, le franc fort et l'âpre concurrence internationale en matière d'acquisition d'objets rares et attractifs pèsent encore sur les acteurs du marché et entraînent l'érosion des marges. On observe un recul très marqué de la demande relative aux antiquités et à l'ameublement, mais aussi dans les domaines des œuvres du 19<sup>e</sup> siècle, des maîtres anciens et de l'art régional. Les plus touchés par cette évolution - outre les établissements de ventes aux enchères dans les domaines précités - sont les membres du Syndicat Suisse des Antiquaires & Commerçants d'Art (SSACA). Dans ce contexte, l'annonce de Christie's ne

surprend personne: la fermeture, fin 2017, de Christie's South Kensington. Il n'est pas étonnant non plus que les antiquaires ne trouvent plus de successeurs et que les salons de Zurich, de Lausanne et de Riehen n'aient pas eu lieu l'année dernière. Il est fort probable qu'une partie du marché se déplace sur Internet. Selon le journal financier allemand *Süddeutsches Handelsblatt*, la *start up* modèle Auctionata vient de faire faillite et suspend ses activités de ventes aux enchères, les exploitants de la plateforme ayant apparemment mésestimé le commerce d'art en ligne. Ni la forte présence dans les médias ni la mention d'un nombre incommensurable d'experts ni encore la présence d'investisseurs professionnels alimentant l'entreprise à hauteur de plus de 400 mio. EUR n'ont permis de la préserver.

Les records enregistrés à l'occasion des Evening Sales de Sotheby's et de Christie's et les sommes exorbitantes atteintes par certaines œuvres dans le cadre de ventes privées tirent les chiffres d'affaires du marché d'art vers le haut et constituent des opportunités exceptionnelles, mais ils faussent les statistiques et la perception du grand public. Ils donnent aux personnes peu averties, voire ignorantes, une image déformée de la réalité: l'art serait un excellent objet d'investissement et (ainsi que l'ont déclaré certains spécialistes autoproclamés) une méthode répandue pour blanchir de l'argent. Les exigences de nouvelles réglementations relèvent de l'activisme politique et sont souvent inspirées par la soif de créer de nouveaux secteurs pour le conseil; ce sont les avocats et les fiduciaires qui en profitent; quant à l'administration, elle assure ainsi ou étouffe encore ses emplois.

### TVA

L'AMAS a fait appel à MM. Jürg Kunz et Pierre Scheuner et pris position sur le projet d'ordonnance sur la TVA. Une ordonnance adaptée est nécessaire, le Parlement ayant modifié la loi. Le marché d'art est très concerné puisque l'on repasse de l'impôt préalable fictif à l'imposition de la marge. Cela a une influence directe sur la facturation. Par notre procédure de consultation, nous visons des solutions simples et applicables.

Nous nous engageons plus spécialement en faveur d'un concept actualisé afin de ne pas avoir à utiliser deux systèmes en parallèle suivant qu'un objet est défini ou non comme objet d'art dans le projet d'ordonnance (notre prise de position [ici](#)).

Nous sollicitons également l'harmonisation du concept d'art dans les prescriptions régissant l'importation et l'exportation.

### Impôt sur la fortune

Nombreux sont les collectionneurs et galeries à vouloir déclarer leurs objets correctement, mais surtout de manière conforme à la réalité. La question qui se pose est la suivante: existe-t-il en Suisse, pour les collectionneurs et galeries, une possibilité de demander une réduction fiscale en cas de donation à un musée national?

Alexander Jolles, avocat, membre du conseil d'administration de l'Association suisse des collectionneurs d'art SVK (cette réponse ne peut être tenue pour une recommandation d'ordre juridique, chaque cas devant être traité individuellement):

les donations d'œuvres d'art et autres avoirs à des institutions exonérées d'impôts peuvent être déduites des revenus annuels imposables jusqu'à hauteur maximale de 20 %. L'impôt sur les revenus est donc réduit à condition que le bénéficiaire de la donation soit exonéré d'impôts. Pour les musées et les fondations d'art, c'est en général le cas. En revanche, ce que l'on appelle la «dation en paiement», à savoir le fait d'effectuer un paiement par une œuvre d'art, n'est pas répandue dans notre pays. Cette opération juridique existe surtout en France. Elle permet, à certaines conditions, de se libérer d'une dette fiscale en cédant la propriété d'œuvres d'art à des musées publics.

En Suisse, il n'est guère possible d'obtenir par voie de négociation des allègements d'impôts contre un grand nombre d'œuvres. En effet, la plupart des musées de Suisse ne relèvent pas de l'administration publique, mais d'une autorité privée (association d'art, fondation, etc.).

Certaines possibilités d'optimiser ses impôts via une fondation sont présentes, par exemple la constitution d'un usufruit, mais elles n'ont d'impact régulier que sur l'impôt sur la fortune à payer sur la collection et non sur les impôts relatifs au reste de la fortune et des revenus.

En résumé, nous constatons que les autorités fiscales suisses n'offrent aux collectionneurs et aux galeries que peu d'incitations à céder la propriété d'œuvres d'art privées à des institutions publiques.

### Loi sur le blanchiment d'argent

En février 2017, l'AMAS a informé les membres de ses associations affiliées du lancement des directives **Art Market Guidelines** contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Il s'agit de 10 directives visant à renforcer la réputation du marché d'art suisse. L'objectif de cette autorégulation est de contrer les attaques permanentes et injustifiées des médias et soi-disant experts sur le blanchiment d'argent et les biens spoliés.

La déclaration d'engagement et l'application en sont **facultatives**. Elles ne revêtent aucun caractère officiel. Elles font partie d'un système d'autorégulation du marché. Guidelines et *red flags* ([ici](#)).

La loi sur le blanchiment d'argent entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'applique également aux commerçants (y compris les marchands d'art, les galeries et les établissements de ventes aux enchères). Ceux-ci ne sont pas automatiquement considérés comme des intermédiaires financiers, à moins qu'ils ne remplissent les conditions correspondantes, ce qui doit être vérifié au cas par cas. Une grande banque ayant formulé une exigence inattendue, un établissement de ventes aux enchères non encore rattaché s'est vu contraint d'adhérer à une **organisation d'autorégulation** (OAR). Celle-ci n'est toutefois pas centrée sur le marché d'art.

L'AMAS suit attentivement le développement de cette affaire et se réserve le droit de susciter l'intervention de la FINMA.

### Dépôts francs sous douane

Selon les Faits et chiffres 2016 de l'Administration fédérale des douanes, édités en mars 2017, l'Office fédéral de la culture a vérifié 79 envois suspects à la suite de rapports émanant de la douane. A titre d'exemple, le document mentionne le fragment d'une fresque de la «Casa di Obello Firmo», à Pompéi, qui a été remis aux autorités italiennes. Rapport [ici](#).

### Droit d'auteur

Pas moins de 1224 prises de position ayant été enregistrées sur le projet de loi, son élaboration est repartie de zéro. La nouvelle version doit être soumise au Conseil fédéral d'ici au mois de juillet (communiqué de presse de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) [ici](#)).

D'importants progrès ont été réalisés pour les bibliothèques, les musées, les archives et toutes les institutions dites «gardiennes de la mémoire», qui se verront accorder dans le cadre du droit d'auteur un privilège leur permettant de diffuser des extraits d'œuvres sans avoir à payer une quelconque indemnité. De plus, les œuvres orphelines de quelque branche artistique que ce soit pourront être utilisées à l'avenir même si elles n'ont pas été publiées. Des œuvres supplémentaires seront ainsi accessibles au public. Par ailleurs, des licences collectives étendues seront mises en place dans le but de faciliter les projets de numérisation de masse. Une disposition restrictive – scientifique – précise que l'exploration de textes et de données est parfaitement autorisée à des fins de recherche scientifique – ainsi qu'à des fins commerciales – sans qu'il faille payer une quelconque indemnité tarifaire. En tant que centre de connaissances et de recherche, la Suisse trouve ainsi une solution particulièrement favorable et stimulante. Autre élément tout à fait réjouissant: les exigences des détenteurs classiques des droits d'instaurer un droit de location («tantième des bibliothèques») et un droit de suite n'ont pu s'imposer. Ces deux charges supplémentaires – qui auraient avant tout profité aux héritiers ou à l'étranger – figuraient pourtant encore dans l'avant-projet de loi.

Du point de vue des utilisateurs, la proposition AGUR12 II présente aussi des inconvénients: ainsi, les plateformes de vidéos à la demande vont être assujetties à indemnisation des auteurs et interprètes, ce qui implique la création d'un nouveau tarif. Autre point négatif particulièrement déplaisant: la durée de protection relative aux droits voisins est allongée et passe de 50 à 70 ans. Enfin, une protection de la photo est réclamée. Pour nous, il est particulièrement agaçant que des charges supplémentaires injustifiées – paiements aux boutiques en ligne et aux sociétés de gestion via des tarifs sur supports vierges – ne soient pas supprimées (extrait: Fédération des utilisateurs de droits d'auteurs et voisins (DUN), Info-membres de mars 2017).

Même dans le cadre de la deuxième procédure de consultation, l'AMAS continuera à défendre les intérêts de ses membres.

### Droit de suite

Luca Fässler, étudiant en Master à la Haute école de Lucerne, a mené dans le cadre de son diplôme des investigations sur les effets d'une introduction du droit de suite en Suisse. Il vient de clore son cursus auprès du professeur Christoph A. Schaltegger et résume ainsi les résultats obtenus:

une fois de plus, le droit de suite en tant que droit fondamental des artistes en cas de vente sur le marché secondaire en échange d'un certain pourcentage fait l'objet de débats. En Autriche, il a été introduit dès 2006, dans le contexte d'harmonisation au sein de l'Union européenne. Le document susmentionné livre une analyse empirique des effets d'une introduction du droit de suite sur les prix de vente en Autriche. Selon cette analyse, les œuvres soumises au droit de suite atteignent après leur introduction des prix moins élevés que les objets non soumis à ce droit. Dans les pays concernés, on assiste de ce fait à un exode des œuvres. [Master ici](#).

### Biens spoliés

A plusieurs reprises, la Direction des douanes et l'OFC ont signalé des soupçons de spoliation de biens dans le cadre du

commerce d'art chypriote et égyptien. Lors de la rencontre annuelle de notre conseil d'administration avec l'OFC, nous avons abordé le sujet et demandé notamment que de tels cas soient clarifiés au plus vite. Selon nous, le processus administratif doit être raccourci et les marchands concernés doivent immédiatement être informés des questions des autorités et des documents à fournir. De l'autre côté, les antiquaires ont tout intérêt à planifier et appliquer de telles mesures d'investigation.

L'IADAA (International Association of Dealers in Ancient Art) a mis à la disposition de ses membres une interview du professeur Mamdouh al-Damaty, égyptologue et ministre de 2014 à 2016. Celui-ci rappelle que, avant l'introduction de la loi d'interdiction d'exportation, la majorité des œuvres d'art égyptiennes étaient vendues en toute légalité à l'étranger. L'Égypte a par ailleurs intérêt à ce que ses objets d'art soient exposés dans d'autres pays.

Vincent Geerling, président de l'IADAA, se réjouit de cette affirmation. Il a en effet signalé plusieurs fois que, auparavant, certains documents d'exportation légale d'œuvres d'art n'avaient qu'une valeur limitée («111 Egyptian antiquities packed in nine cases»), car ils ne comportaient pas de photo ni de descriptif, voire étaient inexistantes. Or ce sont justement ces œuvres exportées légalement qui suscitent aujourd'hui les plus vives controverses. Le gouvernement égyptien exige leur retour et renverse la charge de la preuve: toute personne souhaitant vendre une œuvre doit désormais prouver que celle-ci a été exportée de façon légale. Une telle attitude (coupable tant que l'innocence n'est pas prouvée) est contraire à notre système juridique. Articles [ici](#) (pp. 17 et 54).

## Divers

L'année 2017 nous réserve de nombreux temps forts. Quelques exemples en Suisse et à l'étranger :

Le **Landesmuseum Zurich** organise pour le 100<sup>e</sup> anniversaire de la Révolution d'octobre 1917 l'exposition «La révolution de 1917. La Russie et la Suisse», qui se penche sur les relations entre les deux pays à cette époque riche en bouleversements. Elle propose une vue d'ensemble du développement politique et culturel de la Russie pendant cette période.

Le **Kunstmuseum Bern** et le **Zentrum Paul Klee** consacrent à cet événement une grande exposition «La révolution est morte. Vive la révolution!». C'est la seule exposition commémorant l'année de la révolution qui montre aussi clairement le point de départ – l'abstraction comme idée artistique et la révolution esthétique du constructivisme – que les répercussions de la révolution sur la représentation de la réalité dans l'art et la façon dont les comptes ont été réglés.

### Documenta 14 à Athènes et à Cassel

Adam Szymczyk, directeur artistique de l'exposition d'art contemporain, propose une structure double que l'on retrouve dans le titre «Apprendre d'Athènes». Cette année, la ville allemande de Cassel et la capitale de la Grèce accueillent toutes deux l'exposition. Lieux d'exposition et autres renseignements [ici](#).

### Biennale de Venise

La 57<sup>e</sup> Biennale de Venise, intitulée «VIVA ARTE VIVA», a Christine Macel pour commissaire. Du samedi 13 mai au dimanche 26 novembre, elle ouvrira ses portes au public. Elle propose un parcours de découverte des 86 artistes dans le pavillon central des Giardini et à l'Arsenal jusqu'au Giardino delle Vergini. Trois pays y participent pour la première fois: Antigua-et-Barbuda, Kiribati et le Nigéria. Informations complémentaires [ici](#).

Editeur:  
Association faitière Marché d'Art Suisse, Berne, 30 avril 2017  
Rédaction:  
Sylvia Furrer  
Copyright:  
Association faitière Marché d'Art Suisse, 2017  
Envoi au format PDF:  

- Syndicat Suisse des Antiquaires & Commerçants d'Art
- Association du Commerce d'Art de la Suisse
- Association des galeries suisses
- Association des Commissaires-priseurs Suisses d'Objets d'Art et de Patrimoine